

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 453/2010

Date de révision : 12.06.2017

Annule et remplace : 10.08.2015

Page 1 sur 9

Version 10.0

SECTION 1 : Identification de la substance / du mélange et de la société / entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial **CARLYNET**
Forme du produit **AEROSOL - mélange**
Type de produit **Dégraissant**
No. Enregistrement REACH **Non requis**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation(s) identifiée(s) : Dégraissant pour les systèmes de réfrigération et de conditionnement d'air. Réservé aux utilisateurs professionnels
Utilisation(s) déconseillée(s) : Rien de connu

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité

CARLY
Zone Industrielle de Braille - 69380 Lissieu - France
www.carly-sa.com - Téléphone : +33 (0) 478 476 120 - Fax : +33 (0) 478 473 698
info@carly-sa.com

Email de la personne compétente responsable de la Fiche Données de Sécurité

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison Hôpital Edouard Herriot	5 Place d'Arsonval F-69437 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 3 8332 3636
FRANCE	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

Tel d'urgence - société

+33 (0) 472 549 881 ou +33 (0) 472 549 898 - numéros de téléphone valables uniquement pendant les heures de bureau du lundi au vendredi.

SECTION 2 : Identification des dangers

Le mélange est réglementé en accord avec le règlement (CE) n°1272/2008, ses adaptations et ses annexes.

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Selon le Règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations :
Aérosol 1, H222 ; H229. Dangereux pour le milieu aquatique, danger chronique 2, H411. Irritant pour la peau 2, H315. Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique 3, H336. Toxique par aspiration 1, H304.

2.2. Eléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

Mentions de danger

H222-229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H315 - Provoque une irritation cutanée
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage
P260 - Ne pas respirer les aérosols
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

Carly

ZI de Braille, 69380 Lissieu - France

T : +33 (0) 478 476 120 - F : +33 (0) 478 473 698

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 453/2010

Nom du produit : **CARLYNET**

Version du 12.06.2017 - Page 2 sur 9

SECTION 2 : Identification des dangers (suite)

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

Phrases supplémentaires

EUH208 Contient Orange, sweet, ext. Peut produire une réaction allergique. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Réservé à un usage professionnel.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

SECTION 3 : Composition / Information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Mélange de substances actives avec gaz propulseur

Caractéristiques chimiques

Classification selon le règlement No. 1272/2008/CE

Composants dangereux	No. CAS	No. Index	No. CE	Pictogrammes de danger Mention de danger	No. Enregistrement REACH	% W/W
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	-	931-254-9	-	Liquide inflammable - catégorie 2 - H225 Danger par aspiration - catégorie 1 - H304 Dangereux milieu aquatique - cat.2 - H411 Irritant peau - catégorie 2 - H315 Toxicité spécifique organes cibles-exposition unique - catégorie 3 - H336	01-2119484651-34	25 - 50 %
Diméthoxyméthane	109-87-5	-	203-714-2	Liquide inflammable - catégorie 2 - H225	01-2119664781-31	25 - 50 %
Dioxyde de carbone	124-38-9	-	204-696-9	Gaz sous pression réfrigéré - H281	Exempté d'enregistrement	2,5 - 10 %
Terpènes d'orange	8028-48-6	-	232-433-8	Liquide inflammable - catégorie 3 - H226 Danger par aspiration - catégorie 1 - H304 Dangereux milieu aquatique - cat.1 - H400 + H410 Irritant peau - catégorie 2 - H315 Sensibilisation cutanée - catégorie 1 - H317	01-2119493353-35	≤ 1%

Les libellés complets des phrases-H sont mentionnés à la rubrique 16.

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu : hydrocarbures aliphatiques ≥ 30%.

SECTION 4 : Premiers secours

Dans tous les cas, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours consulter un médecin.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation : En cas de malaise, amener le sujet au grand air. Mettre la victime au repos. Appeler un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse. Consulter un médecin si l'irritation se développe.

En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau claire pendant au moins 10-15 minutes, les paupières écartées. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Maintenir le sujet au repos et avertir d'urgence un médecin, lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne rien donner à boire à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Carly

ZI de Braille, 69380 Lissieu - France

T : +33 (0) 478 476 120 - F : +33 (0) 478 473 698

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction** Agent d'extinction approprié : Mousse. Poudre.
Agent d'extinction déconseillé : Jets d'eau directs.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Aérosol extrêmement inflammable.
Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Le feu ou une chaleur intense peut provoquer des montées de pression et un risque d'éclatement du boîtier. Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie. Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
- 5.3. Conseils aux pompiers** Classe d'inflammabilité : Inflammable.
Protection contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Procédures spéciales : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Incendies avoisinants : Refroidir les surfaces exposées par pulvérisation d'eau.
Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence** Précautions générales : Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone.
Ecarter toute source d'ignition.
Précautions individuelles : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les valeurs.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement** En cas d'épandage, endiguer pour contenir l'écoulement.
Ne pas déverser à l'égout ou dans les cours d'eau.
Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.
Eliminer selon les législations locales ou nationales en vigueur.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Récupération : Utiliser une matière absorbante inerte.
Recueillir le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté.
Conserver le produit récupéré pour une élimination ultérieure.
Neutralisation : Absorber le liquide non récupérable avec du sable sec, de la sciure ou un absorbant inerte.
Nettoyage / décontamination : -
- 6.4. Références à d'autres sections** Moyens de protection individuelle : voir rubrique 8.
Traitement des déchets : voir rubrique 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.
Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.
Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.
Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie / explosion et de danger pour la santé.
Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.
Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.
Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer.
- Manipulation** : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
Ne pas utiliser pour un autre usage que celui pour lequel il est destiné.

Carly

ZI de Braille, 69380 Lissieu - France

T : +33 (0) 478 476 120 - F : +33 (0) 478 473 698

SECTION 7 : Manipulation et stockage (suite)

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions lors du maniement et de l'entreposage : Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et l'entreposage température d'utilisation. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.
Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.
Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé :

- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires.

- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à une température ne dépassant pas 50 °C. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Stockage - à l'abri de : Gel. Etincelles. Chaleur. Rayons directs du soleil. Flamme nue.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs Limites d'Exposition

diméthoxyméthane - CAS 109-87-5

France	VLCT-mg/m ³	VME-mg/m ³	VLE-ppm	VLE-mg/m ³
	-	3100 - 1000ppm	-	-

dioxyde de carbone - CAS 124-38-9

France	VLCT-mg/m ³	VME-mg/m ³	VLE-ppm	VLE-mg/m ³
	-	9000 - 5000ppm	-	-

DNEL : Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

Dermique Effets systémiques à long terme : 13964 mg/kg /jour (*Travailleurs /Workers*)

Inhalatoire Effets systémiques à long terme : 5306 mg/m³ (*Travailleurs /Workers*) (8 h)

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques de protection

Veiller à ce que l'endroit soit suffisamment ventilé.

Equipements de protection individuelle

- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

- Protection des mains : Port des Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) obligatoire pour toute personne sujette aux allergies. En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants A1-P1 en PVA

- Protection des yeux : Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide

- Protection du corps : Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.

Hygiène industrielle

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.



Carly

ZI de Braille, 69380 Lissieu - France

T : +33 (0) 478 476 120 - F : +33 (0) 478 473 698

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 453/2010

Nom du produit : **CARLYNET**

Version du 12.06.2017 - Page 5 sur 9

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Etat physique	AEROSOL
Aspect	Liquide
Couleur	Limpide
Odeur	Incolore
Seuil olfactif	Agrumes
	-

Indications concernant la santé, la sécurité et l'environnement

pH à 20°C	Non applicable
Point de fusion (°C)	-
Point d'ébullition (°C)	Non concerné (aérosol)
Point d'éclair (°C)	Non déterminé
Taux d'évaporation	-
Inflammabilité solide/gaz (°C)	-
Limites d'explosivité (% vol), inférieure	-
supérieure	-
Pression de vapeur (hPa) à 20°C	-
Densité de vapeurs relative (air=1)	<1 g/cm ³
Masse volumique à 20°C	-
Solubilité dans l'eau	Insoluble
Log Coefficient de partage (octanol/eau)	-
Température d'auto-inflammation	-
Température de décomposition	-
Viscosité dynamique (mPa.s) à 20°C	-
Propriétés explosives	Non concerné
Propriétés comburantes	Non concerné
Pression relative à 20°C	-

9.2. Autres données

Propriétés physiques et chimiques du produit actif sans gaz.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est stable dans les conditions normales d'utilisation (température ambiante)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales d'utilisations

10.4. Conditions à éviter

Température > 50 °C / Flamme nue / Etincelles / Chaleur / Rayons directs du soleil / Gel

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, Oxydants.
Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification

Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

Oral LD50. >5000 mg/kg (Rat)

Dermique LD50. >3000 mg/kg (Lapin) (OECD 402)

Inhalatoire LC50/4h >20 mg/l (Rat)

109-87-5 diméthoxyméthane

Oral LD50. 5708 mg/kg (Lapin)

Corrosion / Irritation

Provoque une irritation cutanée.

Carly

ZI de Braille, 69380 Lissieu - France

T : +33 (0) 478 476 120 - F : +33 (0) 478 473 698

SECTION 11 : Informations toxicologiques (suite)

Informations sur les effets toxicologiques

Une projection oculaire peut provoquer une irritation temporaire avec sensation de brûlure, larmoiement ou rougeur.

Sensibilisation

Contient (R)-p-mentha-1,8-diène. Peut produire une réaction allergique.

Mutagenèse, cancérogenèse, toxicité pour la reproduction

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique ou répétée

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nous ne disposons pas de données quantitatives concernant l'effet écologique du mélange. Sur le composé Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane
- CE50 - 48h - Daphnia magna [mg/l] : 3,87
- CL50 - 48h - Poisson [mg/l] : >1

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bio-accumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.
Effets écotoxiques, remarque : Toxique chez les poissons.
Autres indications écologiques, Indications générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Toxique pour les organismes aquatiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Des résidus du produit

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement
Remettre à un récupérateur agréé. Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Des emballages

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé. Ne pas percer ou brûler même après usage.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Le mélange est classé comme dangereux pour le transport, conformément aux exigences de ADR (route) / RID (ferroviaire) / IMDG (aérien) / IATA (maritime).

Les aérosols peuvent bénéficier d'exonération d'étiquetage transport et de déclaration sous le régime des **quantités limitées**.

14.1. Numéro ONU

1950

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR : AEROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
IMDG : AEROSOLS (HEXANES, HEXANES), MARINE POLLUTANT
IATA : AEROSOLS, FLAMMABLE

Carly

ZI de Braille, 69380 Lissieu – France

T : +33 (0) 478 476 120 - F : +33 (0) 478 473 698

SECTION 14 : Informations relatives au transport (suite)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR - IMDG
Classe ADR : 2 5F Gaz
Classe IMDG : 2.1
Label ADR-IMDG : 2.1



IATA
Classe 2.1
Label 2.1



14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Oui. Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Orange, sweet, ext.
Marine Pollutant: Oui - Signe conventionnel (poisson et arbre)
Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz.
Indice Kemler: -
No EMS: F-D,S-U
« Règlement type » de l'ONU: UN1950, AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

ADR
Code de classification : 5F
Disposition spéciale : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées : 1L
Quantités exceptées : E0
Instructions d'emballage : P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage : PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun : MP9
Catégorie de transport : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis : V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement, manutention : CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2
Code de restriction concernant les tunnels : D

IMDG
Special provision: 63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantités limitées: SP277
Quantités exceptées: E0
Packing instructions: P207, LP02
Packing provisions: PP87, L2
Stowage category: None
Stowage and segregation: Protected from sources of heat. For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A.
Segregation as for class 9 but 'Separated from' class 1 except division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. Segregation as for the appropriate sub-division of class.
For WASTE AEROSOLS: Category C. Clear of living quarters. Segregation as for the appropriate sub-division of class 2.

IATA
Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0
Quantités limitées avion passagers et cargo : Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo : 30kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75kg
Instructions d'emballage avion-cargo seulement : 203
Quantité max. nette avion-cargo seulement : 150kg
Disposition particulière (IATA) : A145, A167
Code ERG (IATA) : 10L

Carly

ZI de Braille, 69380 Lissieu - France
T : +33 (0) 478 476 120 - F : +33 (0) 478 473 698

SECTION 14 : Informations relatives au transport (suite)

RID

Code de classification : 5F

Transport interdit : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non concerné

Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche données de sécurité. Mais, compte tenu d'une évolution possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012

- Directive 75/734/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales :

- Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

- Règlement 648/2004/CE relatifs aux détergents.

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible

Directives et Règlements EU applicables :

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

Ne contient pas de substance candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Règlement sur les détergents, étiquetage du contenu (règlement CE n°648/2004 - 907/2006) :

- Hydrocarbures aliphatiques : ≥30%

France : Tableau n° 84 des maladies professionnelles : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

Teneur en Composés Organiques Volatils (COV) : 93,50%

15.2. Evaluations de la sécurité chimique

Il n'a pas été réalisé de rapport d'évaluation de la sécurité chimique pour le mélange.

SECTION 16 : Autres informations

Sources des données :

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Liste des phrases H des composants cités dans les rubriques 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H281 - Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Carly

ZI de Braille, 69380 Lissieu - France

T : +33 (0) 478 476 120 - F : +33 (0) 478 473 698

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 453/2010

Nom du produit : **CARLYNET**

Version du 12.06.2017 - Page 9 sur 9

SECTION 16 : Autres informations (suite)

Abréviations

VLE - Valeur Limite d'Exposition

VME - Valeur Moyenne d'Exposition à court terme

VLCT - Valeur Limite d'exposition à Court Terme

TWA - Limite d'exposition pondérée dans le temps (EU - Time Weighted Average)

STEL - Seuil limite d'exposition à court terme (EU - Short Term Exposure Limit)

DL50 - Dose létale 50%

CL50 - Concentration létale 50 %

CE50 - Concentration efficace 50 %

OCDE - Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique

vPvB - très Persistant et très Bioaccumulable

DNEL - Dose dérivée sans effet

PNEC - Concentration prédite sans effet

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG - International Maritime Dangerous Goods

IATA - International Air Transport Association

OACI - Organisation de l'Aviation Civile Internationale

RID - Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail

WGK - Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class)

Produit destiné à un usage professionnel.

Pour plus d'information sur l'utilisation de ce produit, se reporter à la notice technique ou contacter le service commercial de votre région.

Mise à jour

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de la première page)

Revue générale selon les Directives 1999/45/CE et 1272/2010/CE, le règlement 453/2010/UE (amendement de l'annexe II du règlement 1907/2006/CE) et leurs modifications. Rubriques concernées par les modifications : **1 - 3 - 9 - 14 - 15.**

Toutes les informations et les instructions fournies dans cette Fiche Données de Sécurité (FDS) sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date indiquée dans la présente FDS, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

La Fiche Données de Sécurité de ce mélange a été établie conformément à l'article 31 et à l'Annexe II de la réglementation UE REACH ainsi qu'aux amendements apportés, concernant le rapprochement des lois, règlements et dispositions administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et préparations dangereuses.

C'est la responsabilité de la personne en possession de cette fiche de s'assurer que l'information contenue dans celle-ci est lue et comprise par toute personne qui utilise, manipule ou même entre occasionnellement, par quelque manière que ce soit, en contact avec le produit.

Cette fiche complète la notice technique mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie de spécifications. L'attention des utilisations est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité pour la manutention, l'utilisation, la mise en œuvre, le stockage, le transport, le rejet et l'élimination du produit. Il doit prendre sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison des textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

Carly

ZI de Braille, 69380 Lissieu - France

T : +33 (0) 478 476 120 - F : +33 (0) 478 473 698